



## MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Ministre*

Paris, le **07 OCT. 2020**

Messieurs les Présidents,

Le service public de distribution d'eau potable connaît depuis de nombreuses années des dysfonctionnements en Guadeloupe qui n'ont cessé de s'aggraver, avec de fortes incidences pour les usagers. Cette situation apparaît d'autant plus lourde de conséquences en période de crise sanitaire.

Elle tient en particulier à la carence du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) qui n'apparaît plus en situation ni de garantir la continuité du service et la qualité sanitaire de l'eau, ni d'assurer son équilibre financier et le respect de ses engagements contractuels. Des mesures de réquisition ont dû être prises par l'État pour réaliser les travaux les plus urgents sur le réseau pour colmater les nombreuses fuites, mais ce procédé d'urgence ne peut perdurer après la fin de l'année.

Plus généralement, l'État n'a eu de cesse de rechercher avec les collectivités territoriales, les usagers et l'ensemble des parties prenantes une voie pour remédier à cette situation inacceptable pour les citoyens et les entreprises de l'archipel. Le préfet de la Guadeloupe vous a ainsi écrit, le 30 octobre 2019, pour vous demander de prendre les mesures de redressement nécessaires, faute desquelles il faudrait envisager la dissolution du SIAEAG. Force est de constater que tel n'a pas été le cas et que la carence du syndicat est devenue patente.

Dans ce contexte, et au vu des attentes légitimes de la population de la Guadeloupe, le Gouvernement a pris la décision de prononcer la dissolution du SIAEAG par décret. Le Conseil d'État a été saisi d'un projet de décret et lui a donné un avis favorable. Je vous informe que ce texte sera signé et publié au Journal officiel d'ici le 1<sup>er</sup> décembre.

.../...

Monsieur Cédric CORNET  
Président de la communauté d'agglomération  
Riviera du Levant

Monsieur Guy LOSBAR  
Président de la communauté d'agglomération  
du Nord Basse-Terre

Monsieur Jean BARDAIL  
Président de la communauté d'agglomération  
du Nord Grande-Terre

Monsieur Ferdj LOUISY  
Président du SIAEAG

Dès son entrée en vigueur, les trois communautés d'agglomération retrouveront donc la compétence pleine et entière en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement qui est la leur et qu'elles avaient transférée au syndicat mixte. Il vous appartient dès lors de prendre sans délai les mesures nécessaires pour reprendre la responsabilité et assurer la continuité du service à cette date, dans l'attente d'une nouvelle structuration du service au niveau du territoire.

Le décret procède à la répartition des effectifs entre les trois communautés d'agglomération selon le partage figurant dans le tableau joint en annexe 1. Il appartiendra au préfet de la Guadeloupe d'établir plus précisément par arrêté la liste nominative des agents ainsi transférés sur la base d'un travail détaillé à réaliser dans les meilleurs délais par vos services, afin d'éviter toute discontinuité dans le déroulement de carrière et la rémunération servie à ces agents.

De même, vous trouverez également ci joint en annexe 2 la répartition de l'actif et du passif figurant dans le décret. Il conviendra d'assurer le partage des infrastructures et équipements nécessaires au service dans les meilleurs délais. L'inventaire précis et l'apurement de la situation patrimoniale, comptable et financière du syndicat devra ensuite être lancée selon les modalités prévues au code général des collectivités territoriales, ce qui peut prendre de nombreux mois.

La priorité doit donc aller d'ici le 1<sup>er</sup> décembre aux mesures techniques nécessaires pour éviter toute discontinuité dans l'exécution du service, aux actes nécessaires pour la reprise des personnels et au choix d'un nouveau mode de gestion pour le service public sur le territoire de chaque communauté d'agglomération.

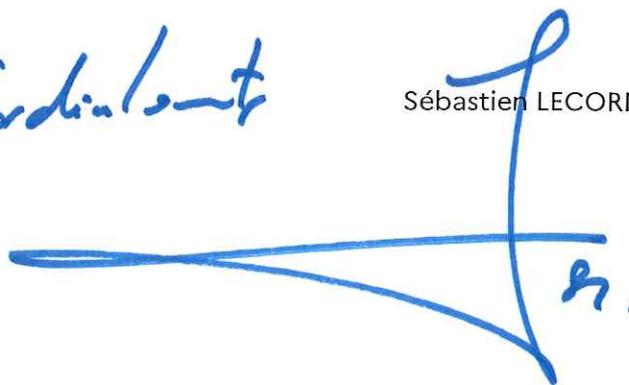
Je compte par conséquent sur votre engagement et vous assure de la disponibilité des services de l'État pour vous accompagner au mieux dans cette transition.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma parfaite considération.

*Je compte sur vous pour ce dossier  
si important pour nos concitoyens.*

*Bien Cordialement*

Sébastien LECORNU



Copies à :

Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales  
Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil régional de Guadeloupe  
Madame Josette BOREL-LINCERTIN Présidente du Conseil départemental de Guadeloupe

## ANNEXE 1

### REPARTITION DES PERSONNELS

Le personnel du syndicat intercommunal est réparti ainsi qu'il suit :

- 83 agents des régies RÉNOC et 6 agents du syndicat intercommunal sont affectés à la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT) ;
- 98 agents du syndicat intercommunal sont affectés à la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL) ;
- 46 agents du syndicat intercommunal sont affectés à communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT).

## ANNEXE 2

### REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

- Au titre des comptes de gestion 2019 :

o Pour la compétence eau potable :

	Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre	Communauté d'agglomération du Nord Basse Terre	Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant
Actif immobilisé	7 555 099,75€	2 945 208,38€	117 552 230,07€
Actif circulant	0,00€	15 332 279,81€	31 837 471,49€
Fonds propres (dont résultat 2019)	0,00€	36 678 606,65€	76 163 108,68€
Provisions	0,00€	2 145 591,18€	4 455 319,04€
Dettes financières	792 968,51€	309 123,32€	12 338 052,45€
Dettes à court terme	1 682 925,23 €	12 834 187,47 €	27 556 018,05 €

o Pour la compétence assainissement :

	Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre	Communauté d'agglomération du Nord Basse Terre	Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant
Actif immobilisé	5 305 190,18€	13 335 982,65€	30 030 296,71€
Actif circulant	0,00€	1 408 244,71€	2 978 767,11€
Fonds propres	0,00€	5 428 528,30€	11 482 607,68€
Provisions	0,00€	323 055,67€	683 338,33€
Dettes financières	1 727 017,85€	4 341 310,94€	9 775 871,71€
Dettes à court terme	770 786,96€	5 800 232,98€	12 698 653,99€

- Pour les opérations réalisées lors de l'exercice 2020 :

o Pour la compétence eau potable :

	Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre	Communauté d'agglomération du Nord Basse Terre	Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant
Actif immobilisé	5,90%	2,30%	91,80%
Actif circulant	0,00%	32,50%	67,50%
Fonds propres	0,00%	32,50%	67,50%
Provisions	0,00%	32,50%	67,50%
Dettes financières	5,90%	2,30%	91,80%
Dettes à court terme	4,00%	30,50%	65,50%

o Pour la compétence assainissement :

	Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre	Communauté d'agglomération du Nord Basse Terre	Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant
Actif immobilisé	10,90%	27,40%	61,70%
Actif circulant	0,00%	32,10%	67,90%
Fonds propres	0,00%	32,10%	67,90%
Provisions	0,00%	32,10%	67,90%
Dettes financières	10,90%	27,40%	61,70%
Dettes à court terme	4,00%	30,10%	65,90%

L'actif et le passif des régies RÉNOC sont affectés à la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT).